

**ARRÊTE** No 234 désignant M. Jugla Administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies pour remplacer le Commissaire de la République en qualité de Président de la Commission Consultative des Séquestres.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 11 Août 1920 sur la liquidation des biens ennemis qui ont fait l'objet d'une mesure de séquestres de guerre ;

Vu le départ en congé de M. BAUCHER Administrateur en Chef désigné par arrêté du 17 Novembre 1922 pour remplacer le Commissaire de la République en qualité de Président de la Commission Consultative créée par le décret du 11 Août 1920 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. JUGLA, Administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Colonies est désigné en remplacement de M. BAUCHER en qualité de Président de la Commission Consultative créée par le décret du 11 Août 1920.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 Juin 1925  
FOURNIER

**ARRÊTÉ** No 238 modifiant les taxes télégraphiques internationales.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le câblogramme circulaire ministériel N° 11/5 en date du 28 Mai 1925 ;

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T. ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — A compter du 1<sup>er</sup> Juillet, le coefficient quatre est applicable aux relations télégraphiques internationales.

Le coefficient un virgule huit est maintenu dans les relations franco-coloniales et intercoloniales.

**ART. 2.** — Le Chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 Juin 1925  
FOURNIER

**ARRÊTÉ** No 237 fixant le cours officiel de la Livre sterling dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, pour compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1925.

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République, p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 16 Octobre 1923 autorisant notamment le Commissaire de la République à fixer un cours à la monnaie anglaise dans le Territoire du Togo, promulgué par arrêté N° 233 du 24 Novembre 1923 ;

Vu l'arrêté N° 150 du 1<sup>er</sup> Mai 1925 autorisant provisoirement les postes de douane d'Affao, de Noépé, de Zolo, de Batomé, de Kpadapé et de Klouto à percevoir en monnaie anglaise le montant des droits liquidés ; ensemble l'arrêté N° 181 du 19 Mai 1925 ;

Vu l'urgence et sous réserve de ratification en Conseil d'Administration ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.** — Le cours officiel de la Livre sterling dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1925 et jusqu'à nouvel ordre, à QUATRE VINGT SEIZE francs (96 frs.).

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié aux Ministres des Finances et des Colonies et au Trésorier-Payeur du Togo et inséré au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 29 Juin 1925  
FOURNIER

**PERSONNEL EUROPÉEN**

**AVANCEMENT**

**Douanes.**

Par ordre de Service en date du 26 Mai 1925.

Ont été promus dans le personnel des Douanes (Service actif) pour compter du 1<sup>er</sup> Juin 1925 :

*Au Grade de Sous-Brigadier de 2<sup>me</sup> classe*

M. ASTIER Arthur, Sous-Brigadier de 3<sup>me</sup> classe.

*Au Grade de Préposé de 4<sup>me</sup> classe*

M. RRY Joseph, Préposé de 5<sup>me</sup> classe

**Nominations — Mutations — Affectations**

Par décisions en date du :

3 Juin 1925. M. le Médecin Principal de 2<sup>me</sup> classe LÉONTURIBARR arrivé ce jour par paquebot "Asie" est désigné pour remplacer M. le Médecin Principal HENRIC, en instance de départ, comme Chef du Service de Santé au Territoire.

La passation de service aura lieu le 15 Juin 1925.